

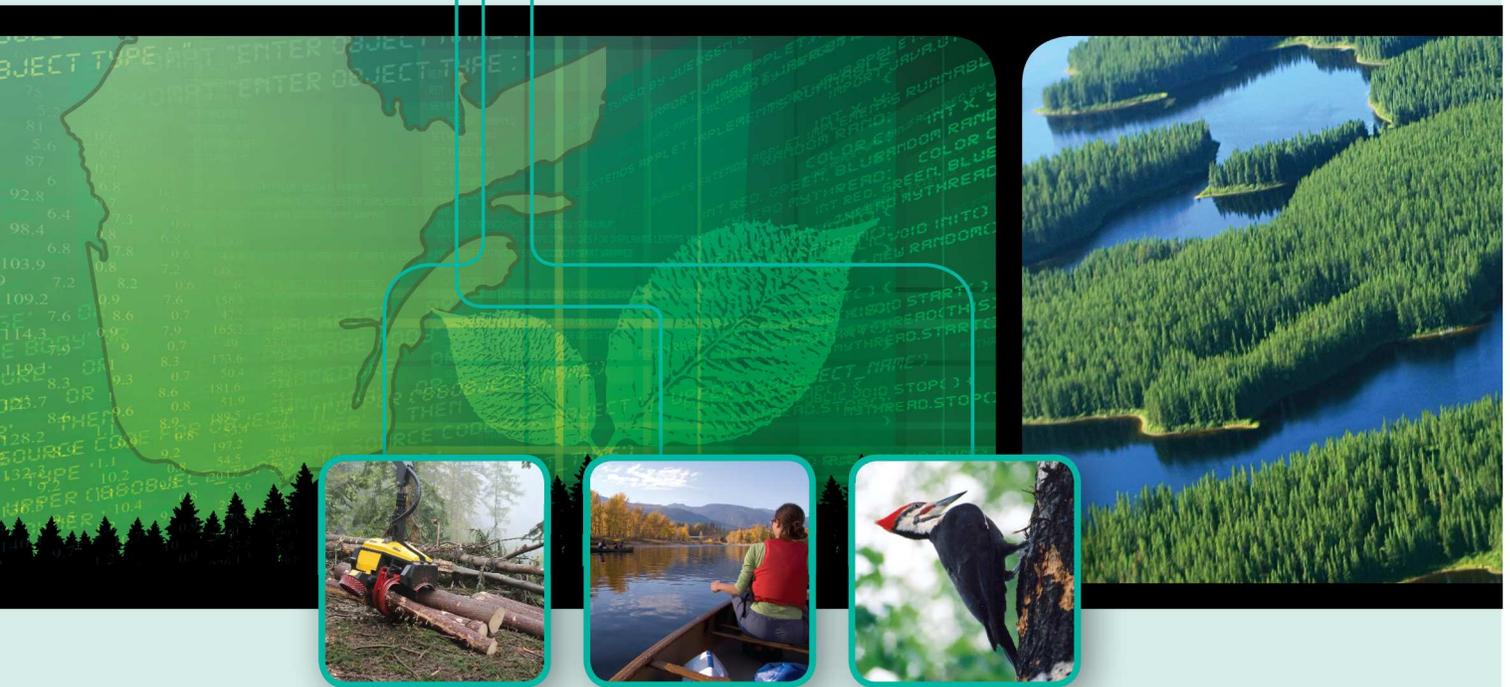
# Modification des possibilités forestières 2013-2018

Pour les 71 unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État

Avis du Forestier en chef au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

FEC-AVIS-2014-01

## Bureau du forestier en chef



**Rédaction**

Marc Plante, ing. f.

La présente publication est accessible dans Internet à l'adresse suivante : [www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca)

**Pour plus d'information :****Bureau du forestier en chef**

845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

Téléphone : (418) 275-7770

Télécopieur : (418) 275-8884

Courriel : [Avis@fec.gouv.qc.ca](mailto:Avis@fec.gouv.qc.ca)

[www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca)

### Résumé

Le Forestier en chef recommande de modifier au plus tôt les possibilités forestières pour les 71 unités d'aménagement forestier. Ces nouvelles possibilités remplaceraient les possibilités actuelles. Rappelons que les possibilités en vigueur proviennent d'un exercice de détermination sommaire réalisé en 2011 à des fins d'attribution pour l'année 2013.

Nos nouveaux calculs intègrent de nombreux changements comparativement à ceux du précédent exercice. Par exemple, nous y retrouvons plusieurs enjeux d'aménagement forestier qui proviennent de la mise en place du nouveau régime forestier. De plus, nous avons utilisé les données du plus récent programme d'inventaire forestier décennal et de nouveaux modèles d'évolution des peuplements forestiers. Enfin, des outils technologiques éprouvés ont permis d'avoir recours à un mode de calcul par optimisation et d'y intégrer des contraintes de spatialisations.

Nos nouveaux résultats de calcul montrent des variations de possibilités forestières de plus de 5 % dans la majorité des unités d'aménagement. Globalement, nous constatons une augmentation de 7 % des possibilités toutes essences confondues.

La modification des possibilités actuelles est justifiée par l'opportunité de hausser le niveau de récolte pour 45 % des unités d'aménagement. De même, cela permettrait d'ajuster les récoltes pour 31 % des unités d'aménagement où nous constatons des baisses de possibilités. De plus, la modification des possibilités forestières et des stratégies d'aménagement afférentes pourrait constituer un appui à la certification forestière. Enfin, nous considérons que ces modifications contribueraient à renforcer la gestion durable des forêts.



### 1. Mise en situation

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*<sup>1</sup> confie au Forestier en chef la responsabilité de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État. De plus, l'article 46 de la Loi précise la responsabilité du Forestier en chef à l'égard de la modification de possibilités forestières avant l'échéance de la période en cours. On y mentionne que le Forestier en chef doit :

« modifier les possibilités forestières assignées à un territoire, à la demande du ministre, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis ou lorsque, sur la base des mêmes considérations que celles prévues pour la détermination, les possibilités peuvent être revues à la hausse ».

En 2011, je livrais une évaluation sommaire des possibilités forestières pour la période 2013-2018<sup>2</sup>. Bien que formelle et légale, cette évaluation visait à répondre à des besoins à court terme liés à la gestion des nouvelles garanties d'approvisionnement. Cet exercice sommaire s'inscrivait dans le contexte du changement de régime forestier. Plusieurs éléments nécessaires à la détermination des possibilités forestières n'étaient alors pas disponibles.

Cet avis vise à présenter les nouveaux résultats du calcul des possibilités forestières des 71 unités d'aménagement forestier du domaine de l'État (Figure 1). Il vise également à démontrer la nécessité de modifier les possibilités forestières en fonction des critères prévus par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

---

<sup>1</sup> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//A\\_18\\_1/A18\\_1.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//A_18_1/A18_1.htm) (consulté le 20 février 2014).

<sup>2</sup> Mise à jour sommaire des possibilités forestières 2008-2013 dans le cadre de la planification des attributions de bois pour l'année 2013-2014

[http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/CPF-RA\\_MAJPF.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/CPF-RA_MAJPF.pdf) (consulté le 21 février 2014).



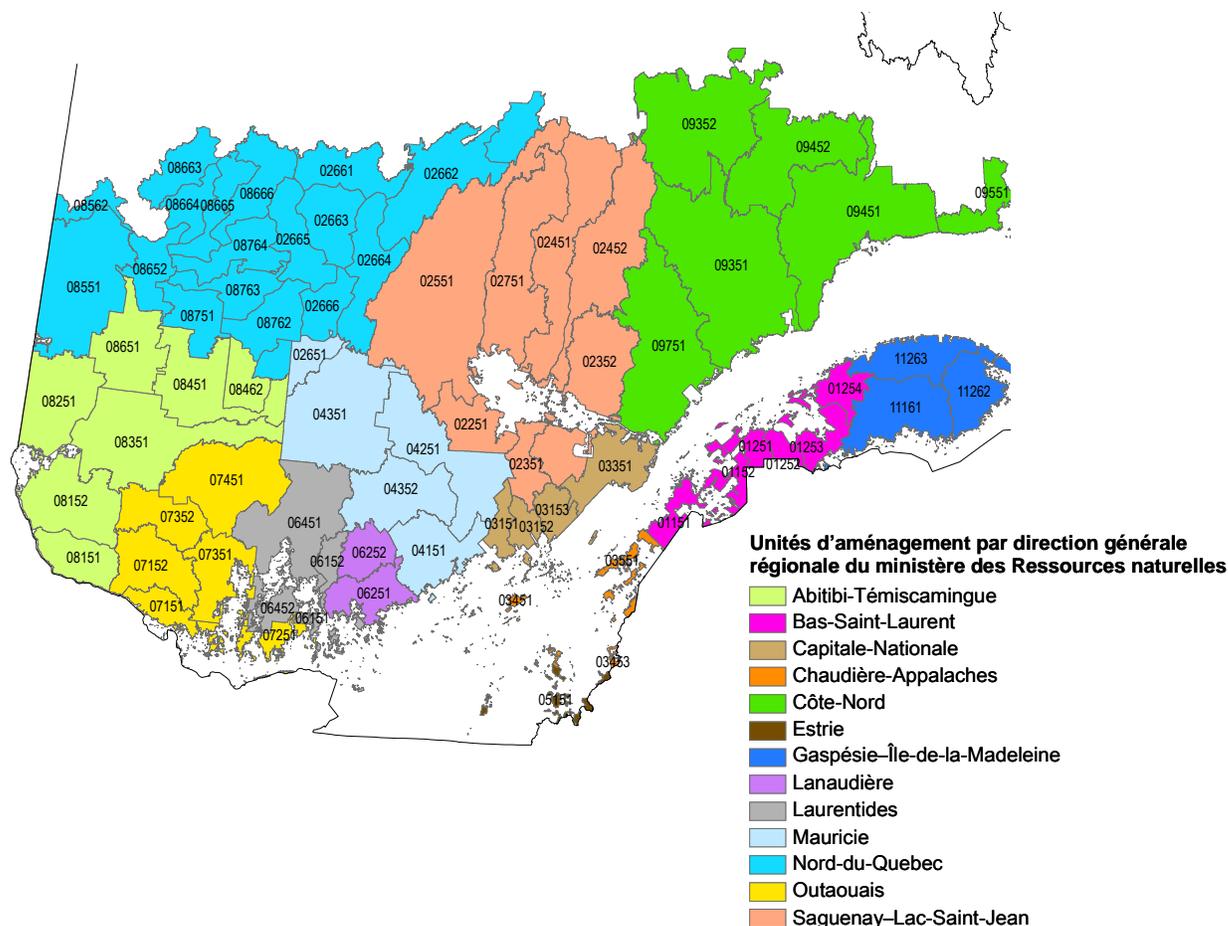


Figure 1. Répartition des 71 unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État.

## 2. Démarche

L'équipe du Forestier en chef a effectué le travail de détermination des possibilités forestières de façon simultanée et uniforme pour l'ensemble des 71 unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État. Les principes et les orientations à la base de ces travaux sont décrits dans le *Manuel de détermination des possibilités forestières*<sup>3</sup>. Nous y expliquons comment les dimensions économique, environnementale et sociale associées à la forêt sont prises en considération dans le calcul afin de faciliter la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts.

Le calcul des possibilités forestières est encadré par un système de gestion de la qualité certifié ISO 9001<sup>4</sup>. Ceci témoigne de la rigueur dans l'exécution de cet important mandat ainsi que de la volonté d'améliorer constamment les méthodes et les processus de calcul.

<sup>3</sup> *Manuel de détermination des possibilités forestières*  
<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/> (consulté le 20 février 2014).

<sup>4</sup> Système de gestion de la qualité ISO 9001  
<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/systeme-de-gestion-de-la-qualite-iso-9001/> (consulté le 21 février 2014).

### 2.1 Outils de calcul

La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) avait recommandé au gouvernement, en 2004, qu'il se dote de nouveaux outils de calcul des possibilités forestières. Les membres de la Commission jugeaient que le logiciel alors utilisé, SYLVA II, ne permettait pas de mesurer adéquatement l'effet de la répartition des peuplements forestiers sur le territoire<sup>5</sup>. Ils notaient aussi des limitations quant à l'intégration de valeurs autres que la matière ligneuse. Depuis, le Bureau du forestier en chef s'est doté d'un outil moderne pour le calcul des possibilités forestières : le logiciel Horizon CPF<sup>6</sup>. Ce logiciel est couplé avec l'application commerciale Woodstock, utilisée dans une vingtaine de pays.

Ces nouveaux outils utilisés pour le calcul des possibilités répondent aux principales préoccupations soulevées par la commission Coulombe. Ils permettent d'intégrer et de suivre plusieurs variables relatives à l'évolution des forêts. Ces variables concernent, entre autres, la composition et l'âge des peuplements, les volumes de bois et les caractéristiques de certains habitats fauniques. De même, il est possible de tenir compte de la répartition spatiale des peuplements qui composent la forêt. Ainsi, les résultats du calcul des possibilités reflètent davantage la complexité de la récolte forestière et les exigences qui y sont liées.

### 2.2 Nouvelles données forestières

La détermination des possibilités forestières est appuyée par de nouvelles connaissances en comparaison de la détermination sommaire réalisée en 2011. Nous avons utilisé les résultats des plus récents inventaires forestiers, issus du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> programme décennal. De même, le calcul des possibilités repose sur de nouveaux modèles de croissance développés par des chercheurs québécois. Ces nouveaux modèles concernent l'évolution des forêts naturelles et des plantations<sup>7</sup>. Ces nouvelles connaissances permettent d'avoir un portrait plus exact de l'état actuel des forêts et de leur évolution dans le temps.

### 2.3 Intégration des objectifs d'aménagement durable des forêts

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* précise le cadre auquel nous devons faire référence pour déterminer les possibilités forestières. L'article 48 de la Loi mentionne que :

« Les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef à l'égard des activités d'aménagement forestier antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2018 sont des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu. Elles correspondent, pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essence que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier, tout en tenant compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts, telles la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge, ainsi que leur utilisation diversifiée. »

---

<sup>5</sup> Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise – Chapitre 5  
[http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal/chapitre\\_5.pdf](http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal/chapitre_5.pdf) (consulté le 21 février 2014).

<sup>6</sup> Outil pour le calcul des possibilités forestières : Horizon CPF  
<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/systemes-et-methodes-de-calcul-des-possibilites-forestieres/> (consulté le 21 février 2014).

<sup>7</sup> Création des courbes d'évolution  
[http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2012/12/BFEC\\_CreationCourbes.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2012/12/BFEC_CreationCourbes.pdf) (consulté le 21 février 2014).



Même si la Stratégie et le Règlement d'aménagement durable des forêts n'étaient pas disponibles, nous avons retenu les orientations stratégiques contenues dans les documents soumis aux consultations publiques en 2010<sup>8</sup>. Parmi les orientations les plus significatives, mentionnons les objectifs relatifs à l'enjeu de structure d'âge des forêts et les orientations à l'égard de la répartition spatiale des interventions dans le domaine de la pessière.

Nos travaux sont également arrimés avec les objectifs d'aménagement proposés à l'échelle locale. Pour cela, des échanges réguliers ont eu lieu avec les représentants des directions régionales du ministère des Ressources naturelles. Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT), sous la responsabilité du Ministère, constituent un compendium régionalisé des grands enjeux d'aménagement forestier et des stratégies afférentes. Nous avons retenu au calcul des possibilités forestières les éléments présentés dans les plans d'aménagement qui étaient pertinents à l'échelle stratégique.

Des rencontres spécifiques ont aussi eu lieu avec des représentants des Premières Nations. Nous avons intégré au calcul des mesures d'harmonisation afin de tenir compte de l'utilisation du territoire par celles-ci. De même, nous avons intégré, à l'évaluation des possibilités forestières, les modalités incluses à *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*<sup>9</sup>.

Enfin, nous avons réalisé, en 2013, une revue externe des résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières<sup>10</sup>. Plus de 400 personnes ont participé à cette activité et nous avons reçu 75 avis. Cette revue externe fut une occasion additionnelle de prendre en considération les enjeux locaux et régionaux d'aménagement forestier.

### 2.4 Affectation du territoire

La détermination des possibilités forestières repose notamment sur l'utilisation convenue des forêts du domaine de l'État. Certaines affectations permettent des usages multiples du territoire, le territoire d'une pourvoirie par exemple. D'autres affectations limitent les activités industrielles reliées à la récolte. Les aires protégées sont un exemple de ce cas. Des changements dans l'affectation du territoire ont été enregistrés depuis la réalisation des calculs antérieurs. L'ajout d'aires protégées constitue l'élément le plus significatif. Les nouveaux résultats des possibilités forestières incluent les ajouts des territoires inscrits au registre des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Les résultats incluent également certaines aires protégées projetées, mais non officielles, ayant fait l'objet d'un consensus régional.

---

<sup>8</sup> Projet de *Stratégie d'aménagement durable* – Document de consultation publique  
<http://consultation-adf.mrn.gouv.qc.ca/pdf/SADF-proposition.pdf> (consulté le 21 février 2014).

<sup>9</sup> *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*  
[http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations\\_autochtones/ententes/cris/entente\\_cris\\_20020207.pdf](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/cris/entente_cris_20020207.pdf) (consulté le 21 février 2014).

<sup>10</sup> Revue externe des résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières  
<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/revue-externe/> (consulté le 21 février 2014).



### 3. Résultats des nouveaux calculs

#### 3.1 Possibilités forestières

L'ensemble des changements décrits précédemment a eu un impact significatif sur les résultats du calcul des possibilités forestières. Le Tableau 1 présente une synthèse des résultats par région administrative du ministère des Ressources naturelles. Globalement, nous constatons une augmentation de 7 % des possibilités forestières, toutes essences confondues. Les variations entre les régions sont cependant très importantes allant d'une augmentation de 39 % jusqu'à une diminution de 16 % des possibilités forestières. De plus, malgré les tendances observées à l'échelle des régions, les différences peuvent varier dans un sens ou dans l'autre pour chacune des unités d'aménagement qui les composent. Les résultats détaillés par unité d'aménagement sont présentés à l'Annexe 1.

**Tableau 1.** Résultats du calcul des possibilités forestières<sup>11</sup>.

Région	Possibilités forestières			
	2013-2018 (m <sup>3</sup> /an)	Modification (m <sup>3</sup> /an)	Écart (m <sup>3</sup> /an)	Écart (%)
Bas-Saint-Laurent	832 800	1 160 300	327 500	39 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	7 003 900	6 989 100	-14 800	0 %
Capitale-Nationale	628 100	515 000	-113 100	-18 %
Chaudière-Appalaches	209 600	186 200	-23 400	-11 %
Mauricie	4 163 500	3 977 500	-186 000	-4 %
Estrie	67 400	56 900	-10 500	-16 %
Laurentides	1 667 500	1 793 600	126 100	8 %
Lanaudière	619 200	613 100	-6 100	-1 %
Outaouais	2 595 100	2 955 300	359 200	14 %
Abitibi-Témiscamingue	3 620 400	4 154 700	534 300	15 %
Côte-Nord	3 644 900	4 023 900	379 000	10 %
Nord-du-Québec	4 029 100	4 301 000	271 900	7 %
Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	1 519 100	1 923 300	404 200	27 %
<b>Total</b>	<b>30 601 600</b>	<b>32 649 900</b>	<b>2 048 300</b>	<b>7 %</b>

La Figure 2 présente la variation des possibilités forestières par unité d'aménagement. Les baisses de possibilités forestières se concentrent dans les unités d'aménagement les plus nordiques et dans les régions de la Mauricie et de la Capitale-Nationale. Quant aux hausses, elles sont localisées principalement à l'est et à l'ouest du Québec. Enfin, les possibilités forestières se maintiennent au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les rapports d'analyses pour chacune des unités d'aménagement sont disponibles sur le site Internet du Bureau du forestier en chef<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> Les résultats sont exprimés en volume brut, toutes essences.

<sup>12</sup> Résultats du calcul des possibilités forestières 2013-2018

<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/> (consulté le 14 mars 2014).



**Encadré 1. Exemple de l'unité d'aménagement 043-52 dans la région de la Mauricie<sup>13</sup>.**

Le rapport d'analyse de chacune des unités d'aménagement inclut un tableau de répartition des possibilités forestières par type de forêt et par composante territoriale. Un classement par couleur illustre la difficulté opérationnelle de récolte allant du plus facile, en vert, au plus difficile, en rouge. L'exemple de l'unité d'aménagement 043-52 illustre bien les enjeux liés à la répartition de la récolte selon les composantes territoriales et les types de forêt. Seulement 40 % du volume total se retrouve dans la composante sans contraintes et 13 % du volume total dans le type de forêt pessières.

**Répartition des volumes par composante territoriale selon le gradient de difficulté d'opération**

Types de forêt regroupés	Volume réparti dans les composantes territoriales (m <sup>3</sup> /an)							Total	
	Sans contraintes	Territoires fauniques structurés	Paysages	Peuplements orphelins	Lisières boisées	Pentes fortes	Autres		
Pessières	65 300	50 300	5 900	18 200	5 700	600	0	146 000	13%
Sapinières	2 700	600	400	100	100	0	0	3 900	0%
Pinèdes grises	24 900	43 700	10 600	28 200	8 900	400	0	116 700	10%
Résineux à feuillus	107 600	110 700	26 300	29 400	8 400	4 100	0	286 500	25%
Peupleraies à résineux	51 400	55 000	20 300	18 200	3 900	3 000	0	151 800	13%
Bétulaies blanches	50 100	24 200	12 200	8 100	1 100	1 900	0	97 600	9%
Bétulaies blanches à résineux	126 000	83 700	34 600	23 500	2 400	4 700	0	274 900	24%
Feuillus tolérants à résineux	19 200	12 100	5 000	3 100	800	600	0	40 800	4%
Feuillus tolérants	4 000	4 000	1 500	600	100	100	0	10 300	1%
<b>Total</b>	451 200	384 300	116 800	129 400	31 400	15 400	0	1 128 500	100%
	40%	34%	10%	11%	3%	1%	0%	100%	

## 4. Pertinence de modifier les possibilités forestières

Les nouveaux résultats du calcul des possibilités forestières diffèrent de ceux en cours pour 67 des 71 unités d'aménagement. Outre les possibilités, les scénarios sylvicoles et la provenance des volumes à récolter diffèrent également par rapport à ce qui est actuellement en vigueur. Nous sommes d'avis que les nouveaux résultats justifient la modification des possibilités forestières avant l'échéance de la période pour les raisons présentées ci-dessous.

### 4.1 Mise en œuvre du nouveau régime forestier

Avec le nouveau régime forestier, le ministère des Ressources naturelles a désormais la responsabilité de la planification forestière. Nos calculs des possibilités forestières sont basés sur les premiers plans d'aménagement du Ministère. Au printemps 2013, nous avons présenté nos résultats préliminaires aux intervenants forestiers partout au Québec. Après la revue externe, nous avons apporté des modifications suite aux commentaires reçus. La modification des possibilités forestières concrétiserait l'action gouvernementale.

<sup>13</sup> Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2013-2018. Unité d'aménagement 043-52. Version du 4 février 2014.

### 4.2 Attribution des volumes disponibles

Nous constatons une augmentation des possibilités forestières pour 45 % des unités d'aménagement de la province. Ces augmentations varient entre 5 300 et 248 500 m<sup>3</sup> par année selon les unités d'aménagement. Cela constituerait des opportunités de création de richesse pour les communautés concernées.

### 4.3 Stabilité à long terme des approvisionnements

Nous notons une diminution des possibilités forestières pour 31 % des unités d'aménagement. Les baisses se situent entre 1 300 et 161 400 m<sup>3</sup> par année. Un ajustement des possibilités forestières est nécessaire afin d'éviter d'éventuelles baisses lors de la réévaluation des possibilités forestières prévue en 2018. La révision des possibilités favoriserait donc la stabilité des approvisionnements à plus long terme.

### 4.4 Appui à la certification forestière

Nos nouveaux calculs des possibilités forestières intègrent plusieurs éléments relatifs aux besoins de certification. La mise en oeuvre des nouveaux résultats et des stratégies d'aménagement qui les supportent faciliterait les démonstrations requises pour le maintien des certificats. En 2012, environ 84 % du territoire public sous aménagement forestier était couvert par l'un ou l'autre des systèmes de certification forestière<sup>14</sup>.

### 4.5 Modification des garanties d'approvisionnement

La quasi totalité des unités d'aménagement (67/71) ont des modifications à la hausse ou à la baisse des possibilités forestières (Annexe). Des changements aussi nombreux vont nécessiter du temps pour réviser les garanties d'approvisionnement actuelles. De plus, ces nouveaux résultats laissent entrevoir des potentiels pour le démarrage d'usines de transformation. Rendre publics prochainement les nouveaux résultats des possibilités forestières permettrait de planifier adéquatement les changements à venir. Cela diminuerait aussi l'incertitude quant aux volumes de bois disponibles à la récolte.

### 4.6 Cohérence avec les enjeux locaux

Nous avons effectué nos travaux en collaboration avec les intervenants locaux concernés. Le nouveau calcul des possibilités forestières reflète davantage les valeurs et les besoins des communautés. La mise en oeuvre des nouveaux résultats et des stratégies qui les supportent concourrait davantage à la gestion durable des forêts.

---

<sup>14</sup> Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts : 5.3.7 Certification forestière  
<https://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/5/537/537.asp> (consulté le 21 février 2014).



## 5. Conclusion

Nous avons progressé dans la détermination des possibilités forestières. Nos nouvelles possibilités forestières tiennent compte à la fois de la mise en valeur des ressources forestières, du maintien d'écosystèmes forestiers en santé et du respect des attentes de la société. Toutefois, l'aménagement durable des forêts ne constitue pas une cible fixe à atteindre mais un processus en continu. Les connaissances évoluent, les marchés se transforment et les attentes de la population changent.

Nous avons apporté des améliorations substantielles au calcul, néanmoins plusieurs défis persistent. Certains devront être examinés à court terme afin de poursuivre cette progression vers un aménagement durable des forêts. C'est notamment le cas pour la production de la matière ligneuse où les actions devront être davantage orientées vers la création de valeur, l'achèvement du réseau d'aires protégées, le maintien de l'habitat du caribou forestier et l'évaluation des risques causés par des perturbations naturelles telles que les feux de forêt.

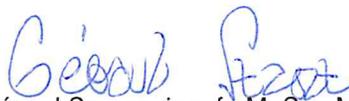
## 6. Recommandations du Forestier en chef

Les analyses et la production des résultats relatifs aux possibilités forestières des 71 unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État sont complétées. Elles ont été réalisées selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions.

Les résultats obtenus et les justifications apportées ci-haut démontrent la nécessité de modifier les possibilités forestières pour l'ensemble des unités d'aménagement conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (article 46, alinéa 7).

Par conséquent, je vous recommande de me signifier de modifier les possibilités forestières de l'ensemble des unités d'aménagement. Les nouvelles possibilités forestières remplaceraient celles en vigueur pour la période 2013-2018. Une décision prise à relativement court terme réduirait les incertitudes quant aux volumes disponibles et permettrait de débiter les travaux de planification des attributions et de mise en marché. De même, cela me permettrait de compléter l'exercice visant à déterminer les volumes non récoltés durant la période 2008-2013. Ces volumes pourraient être disponibles à la récolte pour la période 2014-2018.

Je vous recommande également d'évaluer les options disponibles pour mettre en vigueur le plus tôt possible ces nouveaux résultats. Une action en ce sens favoriserait la création de richesse considérant la hausse globale de possibilités forestières de l'ordre de 2 millions de m<sup>3</sup> par année.



Gérard Szaraz, ing. f., M. Sc., M.A.P.

Forestier en chef

Le 23 avril 2014

**ANNEXE**

## Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières

## Écarts entre les possibilités forestières en vigueur et les modifications proposées

Pour modification en cours de période quinquennale en vertu de la LADTF (article 46, alinéa 7)

Unité d'aménagement	Niveaux de récolte pour TOUTES les essences en volume marchand brut (m³/an)					Niveaux de récolte pour les essences du groupe SEPM en volume marchand brut (m³/an)			
	Possibilités en vigueur	Modifications proposées	Écart (m³)	Écart (%)		Possibilités en vigueur	Modifications proposées	Écart (m³)	Écart (%)
01151	141 000	156 800	15 800	11 %		53 000	74 900	21 900	41 %
01152	109 000	155 400	46 400	43 %		41 600	72 100	30 500	73 %
01251	95 100	140 200	45 100	47 %		60 700	100 400	39 700	65 %
01252	92 700	134 800	42 100	45%		72 700	105 300	32 600	45 %
01253	246 800	352 600	105 800	43 %		186 400	259 400	73 000	39 %
01254	148 200	220 500	72 300	49 %		108 700	162 200	53 500	49 %
<b>Bas St-Laurent 01</b>	<b>832 800</b>	<b>1 160 300</b>	<b>327 500</b>	<b>39%</b>		<b>523 100</b>	<b>774 300</b>	<b>251 200</b>	<b>48 %</b>
02251	590 000	620 400	30 400	5 %		348 700	422 400	73 700	21 %
02351	348 600	327 800	-20 800	-6 %		217 900	199 400	-18 500	-8 %
02352	980 600	1 016 500	35 900	4 %		743 700	796 000	52 300	7 %
02451	837 500	837 400	-100	0 %		691 300	691 300	0	0 %
02452	809 500	809 500	0	0 %		687 000	687 000	0	0 %
02551	2 370 900	2 310 700	-60 200	-3 %		1 998 800	1 998 900	100	0 %
02751	1 066 800	1 066 800	0	0 %		881 400	881 400	0	0 %
<b>Sag.-Lac-St-Jean 02</b>	<b>7 003 900</b>	<b>6 989 100</b>	<b>-14 800</b>	<b>0 %</b>		<b>5 568 800</b>	<b>5 676 400</b>	<b>107 600</b>	<b>2%</b>
03151	145 100	137 100	-8 000	-6 %		68 700	65 300	-3 400	-5%
03152	115 100	89 700	-25 400	-22 %		68 900	61 900	-7 000	-10%
03153	105 400	56 700	-48 700	-46 %		96 300	50 400	-45 900	-48%
03351	262 500	231 500	-31 000	-12 %		153 600	129 400	-24 200	-16%
<b>Capitale-Nationale 03</b>	<b>628 100</b>	<b>515 000</b>	<b>-113 100</b>	<b>-18 %</b>		<b>387 500</b>	<b>307 000</b>	<b>-80 500</b>	<b>-21 %</b>
02651	164 000	169 200	5 200	3 %		145 900	148 100	2 200	2 %
04151	820 600	782 300	-38 300	-5 %		425 300	374 500	-50 800	-12 %
04251	1 091 500	930 200	-161 300	-15 %		582 400	510 500	-71 900	-12 %
04351	1 049 200	967 100	-82 100	-8 %		689 000	634 700	-54 300	-8 %
04352	1 038 200	1 128 700	90 500	9 %		574 700	587 200	12 500	2 %
<b>Mauricie 04</b>	<b>4 163 500</b>	<b>3 977 500</b>	<b>-186 000</b>	<b>-4 %</b>		<b>2 417 300</b>	<b>2 255 000</b>	<b>-162 300</b>	<b>-7 %</b>
05151	67 400	56 900	-10 500	-16 %		26 800	17 400	-9 400	-35 %
<b>Estrie 05</b>	<b>67 400</b>	<b>56 900</b>	<b>-10 500</b>	<b>-16 %</b>		<b>26 800</b>	<b>17 400</b>	<b>-9 400</b>	<b>-35 %</b>
07151	303 600	311 200	7 600	3 %		43 000	41 500	-1 500	-3 %
07152	577 400	684 000	106 600	18 %		139 400	174 000	34 600	25 %
07251	148 700	106 100	-42 600	-29 %		16 900	10 500	-6 400	-38 %
07351	527 500	561 000	33 500	6 %		124 900	107 700	-17 200	-14 %
07352	372 900	378 500	5 600	2 %		155 100	128 700	-26 400	-17 %
07451	666 000	914 500	248 500	37 %		283 600	385 800	102 200	36 %
<b>Outaouais 07</b>	<b>2 596 100</b>	<b>2 955 300</b>	<b>359 200</b>	<b>14 %</b>		<b>762 900</b>	<b>848 200</b>	<b>85 300</b>	<b>11 %</b>
08151	480 300	399 800	-80 500	-17 %		94 600	82 400	-12 200	-13 %
08152	685 300	676 800	-8 500	-1 %		226 500	220 400	-6 100	-3 %
08251	428 600	573 100	144 500	34 %		238 400	321 700	83 300	35 %
08351	895 700	973 300	77 600	9 %		532 000	587 400	55 400	10 %
08451	596 900	797 100	200 200	34 %		465 700	592 300	126 600	27 %

ANNEXE 1

Unité d'aménagement	Niveaux de récolte pour TOUTES les essences en volume marchand brut (m³/an)				Niveaux de récolte pour les essences du groupe SEPM en volume marchand brut (m³/an)				
	Possibilités en vigueur	Modifications proposées	Écart (m³)	Écart (%)	Possibilités en vigueur	Modifications proposées	Écart (m³)	Écart (%)	
08462	170 100	257 700	87 600	51 %		126 300	193 500	67 200	53 %
08651	363 500	476 900	113 400	31 %		268 700	307 700	39 000	15 %
<b>Abit.-Témis. 08</b>	<b>3 620 400</b>	<b>4 154 700</b>	<b>534 300</b>	<b>15 %</b>		<b>1 952 200</b>	<b>2 305 400</b>	<b>353 200</b>	<b>18 %</b>
09351	1 261 300	1 365 000	103 700	8 %		1 126 100	1 223 800	97 700	9 %
09352	434 900	410 500	-24 400	-6 %		415 700	377 900	-37 800	-9 %
09451	522 200	747 300	225 100	43 %		493 700	728 700	235 000	48 %
09452	441 000	372 400	-68 600	-16 %		423 400	364 200	-59 200	-14 %
09551	111 200	123 200	12 000	11 %		110 100	121 500	11 400	10 %
09751	874 300	1 005 500	131 200	15 %		639 400	795 600	156 200	24 %
<b>Côte-Nord 09</b>	<b>3 644 900</b>	<b>4 023 900</b>	<b>379 000</b>	<b>10 %</b>		<b>3 208 400</b>	<b>3 611 700</b>	<b>403 300</b>	<b>13 %</b>
02661	189 900	139 300	-50 600	-27 %		180 000	129 400	-50 600	-28 %
02662	143 500	123 000	-20 500	-14 %		133 600	108 400	-25 200	-19 %
02663	124 800	140 600	15 800	13 %		114 900	130 300	15 400	13 %
02664	273 700	311 500	37 800	14 %		248 200	283 300	35 100	14 %
02665	231 200	234 300	3 100	1 %		214 400	214 900	500	0 %
02666	146 100	173 700	27 600	19 %		134 900	154 000	19 100	14 %
08551	622 700	680 500	57 800	9 %		532 700	522 400	-10 300	-2 %
08562	20 400	16 900	-3 500	-17 %		18 400	16 100	-2 300	-13 %
08652	291 900	353 200	61 300	21 %		237 100	253 500	16 400	7 %
08663	92 500	14 400	-78 100	-84 %		87 900	14 100	-73 800	-84 %
08664	186 700	200 900	14 200	8 %		149 800	175 700	25 900	17 %
08665	253 100	311 800	58 700	23 %		206 900	267 100	60 200	29 %
08666	267 000	192 800	-74 200	-28 %		241 700	171 800	-69 900	-29 %
08751	418 800	540 300	121 500	29 %		333 200	425 600	92 400	28 %
08762	278 500	267 600	-10 900	-4 %		247 300	233 700	-13 600	-5 %
08763	259 200	289 000	29 800	11 %		205 300	236 500	31 200	15 %
08764	229 100	311 200	82 100	36 %		202 400	262 400	60 000	30 %
<b>Nord-du-Québec 10</b>	<b>4 029 100</b>	<b>4 301 000</b>	<b>271 900</b>	<b>7 %</b>		<b>3 488 700</b>	<b>3 599 200</b>	<b>110 500</b>	<b>3 %</b>
11161	649 000	798 200	149 200	23 %		511 600	586 500	74 900	15 %
11262	469 900	572 000	102 100	22 %		324 700	358 200	33 500	10 %
11263	400 200	553 100	152 900	38 %		320 600	415 600	95 000	30 %
<b>Gaspésie 11</b>	<b>1 519 100</b>	<b>1 923 300</b>	<b>404 200</b>	<b>27 %</b>		<b>1 156 900</b>	<b>1 360 300</b>	<b>203 400</b>	<b>18 %</b>
03451	22 700	17 200	-5 500	-24 %		13 600	7 000	-6 600	-49 %
03453	24 000	15 500	-8 500	-35 %		13 600	6 100	-7 500	-55 %
03551	162 900	153 500	-9 400	-6 %		111 400	93 100	-18 300	-16 %
<b>Chaud.-Appal. 12</b>	<b>209 600</b>	<b>186 200</b>	<b>-23 400</b>	<b>-11 %</b>		<b>138 600</b>	<b>106 200</b>	<b>-32 400</b>	<b>-23 %</b>
06251	276 600	275 300	-1 300	0 %		96 200	91 900	-4 300	-4 %
06252	342 600	337 800	-4 800	-1 %		150 200	143 200	-7 000	-5 %
<b>Lanaudière 14</b>	<b>619 200</b>	<b>613 100</b>	<b>-6 100</b>	<b>-1 %</b>		<b>246 400</b>	<b>235 100</b>	<b>-11 300</b>	<b>-5 %</b>
06151	77 100	84 200	7 100	9 %		11 800	11 200	-600	-5 %
06152	187 000	180 600	-6 400	-3 %		72 200	60 400	-11 800	-16 %
06451	1 173 100	1 338 500	165 400	14 %		502 400	575 400	73 000	15 %
06452	230 300	190 300	-40 000	-17 %		37 000	24 200	-12 800	-35 %
<b>Laurentides 15</b>	<b>1 667 500</b>	<b>1 793 600</b>	<b>126 100</b>	<b>8 %</b>		<b>623 400</b>	<b>671 200</b>	<b>47 800</b>	<b>8 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 601 600</b>	<b>32 649 900</b>	<b>2 048 300</b>	<b>7 %</b>		<b>20 501 000</b>	<b>21 767 400</b>	<b>1 266 400</b>	<b>6 %</b>

*Bureau du forestier  
en chef*

Québec 